



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


RECUEIL SPECIAL N° 14

Délégations et subdélégations de signature
Préfecture de la Lozère


Publié le 13 avril 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 14 en date du 13 avril 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-DIR-2022-094-001 du 12 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Lozère à certains agents de la DDETSPP de la Lozère

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

Arrêté de subdélégation de signature du 8 avril 2022 de M. Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à M. Alexandre MONNERET, secrétaire général de la DSDEN de la Lozère pour la signature des accusés de réception des actes des collèges du département, de tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducative et des décisions relatives au certificat de préposé au tir de mines

Arrêté de subdélégation de signature du 8 avril 2022 de M. Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à M. Alexandre MONNERET, secrétaire général de la DSDEN de la Lozère en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme gérés par la DSDEN de la Lozère comme unités opérationnelles

Préfecture et sous-préfecture de Florac-Trois-Rivières

ARRÊTE N° PREF-BCPPAT2022-103-002 du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère

ARRÊTE N° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère - ordonnateur secondaire délégué -

DÉCISION N° PREF-BCPPAT2022-103-004 du 13 avril 2022 portant nomination de la déléguée adjointe de l'agence nationale de l'habitat en Lozère et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2022-102-004 du 12 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric VOTION, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Lozère

Directions région Occitanie

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Subdélégation de signature du 11 avril 2022 de Mme Anne-Marie AUDUREAU, directrice départementale des finances publiques de l'Hérault par intérim en matière de gestion des successions.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Arrêté du 12 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie pour le département de la Lozère – compétences départementales -



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
des solidarités et de
la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDETSPP-DIR-2022-092-001 du 12 AVRIL 2022 PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SOPHIE BOUDOT,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE, À CERTAINS AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-008 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2022-095-009 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère - ordonnancement secondaire

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17 janvier 2022 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée par Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Xavier MOINE, directeur départemental adjoint, directeur du travail pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère et de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite des délégations de signature susvisées qu'elle a elle-même reçues de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

- à **Madame Véronique VIRGINIE**, cheffe du Pôle Solidarités Emploi, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagements juridique de l'Etat pour les BOP 104.106.147.157.177.303 et 304. ;

- La validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- L'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- Toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements ;
- Tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptés organisés pour personnes handicapées ;
- Les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat prévus aux articles L,224-1 à L,224-3 du code de l'action sociale et des familles.

- à **Madame Valérie VANDERSTOKEN**, cheffe du service Entreprises et Compétences pour les actes suivants :

- les décisions d'allocation d'activité partielle ;
- les conventions financières : d'aide au conseil en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation des salariés, du fond national de l'emploi, de promotion de l'emploi, et d'accompagnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- à **Monsieur Emmanuel FOEX**, chef du pôle protection des populations, de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la protection animale et environnement :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206 et 134;
- la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- l'octroi de congés et d'autorisation d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de son service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service ou unité à l'exception des courriers destinés aux élus ;
- les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements, des décisions portant déclaration d'infection et des décisions d'abattage total des cheptels, sauf cas d'urgence.

- à **Monsieur Xavier MEYRUEIX**, adjoint au chef de service santé et protection animale, environnement pour les actes relevant de l'inspection des installations classées, protection de l'environnement, pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 €, pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206, la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;

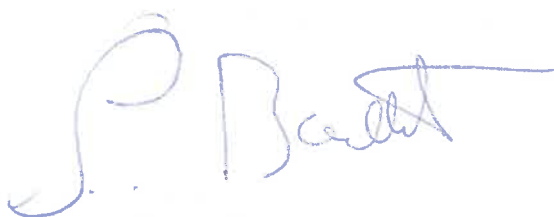
- à **Monsieur Michel MALAVAL**, adjoint au chef de service sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes pour toutes les décisions, lettres ou documents en lien avec le fonctionnement de l'unité concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation

**La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Boudot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sophie BOUDOT

ARRÊTÉ

**Donnant subdélégation de signature à Monsieur Alexandre MONNERET,
Secrétaire Général de la DSDEN de la Lozère**

En matière de signature des accusés de réception des actes des collèges du département, de tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducative et des décisions relatives au certificat de préposé au tir de mines

Vu le décret du 25 juin 2020, portant nomination de Monsieur Alexandre FALCO dans les fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur Alexandre MONNERET dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-098-002 du 8 avril 2022 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère, à l'effet de signer les accusés de réception des actes des collèges du département, tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducative et les décisions relatives au certificat de préposé au tir de mines.

ARRÊTE

Article 1:

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre MONNERET, Secrétaire Général des Services Académiques de l'Éducation Nationale de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre FALCO, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère, pour signer les documents sus visés.

Article 2:

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique ».

Article 3:

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 8 avril 2022

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Signé

Alexandre FALCO



ARRÊTÉ

**Donnant subdélégation de signature à Monsieur Alexandre MONNERET,
Secrétaire Général de la DSDEN de la Lozère**

En matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme gérés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale comme unités opérationnelles.

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le Décret du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre FALCO, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur Alexandre MONNERET dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-098-003 du 8 avril 2022 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programmes suivants :

- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

ARRÊTE

Article 1:

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre FALCO, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme sus visés gérés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale comme unités opérationnelles.

Article 2:

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique ».

Article 3: Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 8 avril 2022

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Signé

Alexandre FALCO



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTE N° PREF-BCPPAT2022-103-002 DU 13 AVRIL 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME AGNÈS DELSOL
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code des transports ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-872, portant engagement national pour le logement, du 13 juillet 2006 ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-340-0001 du 6 décembre 2017 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté n° DAJ 2016/01 modifié par l'arrêté n° SAJ 2016/02, de la Présidente du Conseil Régional, portant délégation de signature aux agents de la DDT, dans le cadre du programme de développement rural régional Languedoc-Roussillon 2014/2020 ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2022, nommant Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DELSOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Lozère, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique LIEVEN, attaché d'administration de l'État hors classe, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires (député, sénateur), à la présidente du conseil départemental et à la présidente du conseil régional :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires (vacataires), exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté ministériel du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des journées de réduction du temps de travail (JRTT) collectives obligatoires ; - l'octroi des jours de régulation dans les conditions définies dans le règlement intérieur ; - l'octroi des jours de repos dans le cadre de l'aménagement du temps de travail ; - l'octroi et le renouvellement des congés longue maladie et des congés de longue durée ; - l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel après avis du directeur régional du ministère concerné ; - l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps ; - l'octroi des autorisations d'absence telles que définies au règlement intérieur ; - les sanctions disciplinaires du 1er groupe ; - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. 	Décret n° 82-447 du 25 mai 1982 et décret n° 84-854 du 25 octobre 1984
	b) Autres décisions	
	1) Affectation à un poste de travail de la DDT de la Lozère des fonctionnaires de catégorie B et C et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 Décret n° 97-330 du 3 avril 1997
	2) Recrutement, gestion et licenciement des personnels, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits délégués	
	3) Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et attribution individuelle des points d'indice	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
	4) Octroi des jours au titre du compte personnel de formation.	
	5) Notifications individuelles diverses, (régime indemnitaire, changement d'échelon,...).	
	6) Octroi des congés pour formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et bilan de compétence pour formation	Alinéas 1, 2,5, 6, bis, 6 ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
	7) Réalisation des entretiens professionnels pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.	décret n° 2002-682 du 29/04/2002

		décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010
	8) Validation des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger via chorus DT.	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État abrogés par 2006-781
	9) Délivrance et retrait des autorisations de conduite des véhicules de l'administration.	
	10) Fixation du règlement intérieur de la direction départementale des Territoires.	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011
	11) Convention confiant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère la surveillance médicale des agents	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
	12) Liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service	Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Circulaire A 31 du 19 août 1947
	13) Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés (de service ou de travail)	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 Loi du 11 janvier 1984 chapitre IV article 34
	14) Convention pour la réutilisation des données publiques (valorisation des données).	
	c) Responsabilité Civile	
	- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaires n° 96-94 du 30 décembre 1996
	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Loi du 31 décembre 1957 Arrêté du 30 mai 1952
	d) Contentieux	
	- Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites.	
	- Actes nécessaires aux procédures contentieuses administratives présentées devant les juridictions administratives et civiles.	
	e) Contrôle de légalité	
	Demandes de pièces au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
2	<u>CONSTRUCTION - HABITAT</u>	Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles :
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat	

	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts à la construction	
	Dispositions communes (conditions d'octroi, procédures d'attribution, transferts)	R 311-1 à R 311-66
	b) Dispositions applicables, primes convertibles et bonifications d'intérêt et prêts sociaux, etc.	
	1) Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux, en locatif et en acquisition sociale	D 323-1 à D 323-12 D 331-1 à D 331-109
	2) Subventions pour la démolition des logements locatifs sociaux	R 443-17 Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 Circulaire n°98-96 du 22/10/1998 Circulaire n°2001-77 du 15/11/01
	3) Établissement des conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession	D331-76-5-1 à D331-76-5-4 Décret 2004-286 du 26 mars 2004
	4) Aide personnalisée au Logement (APL) Établissement des conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL	D 353-1 à D 353-214
	c) Habitations à loyer modéré (HLM)	
	1) Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation	L 443-11, 7 et 8ème alinéas
	2) Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	L 443-14 - R 423-84
	3) Autorisation de démolir des logements locatifs sociaux	L 443-15-1
	4) Bonification d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	R 431-49 à R 431-56
	5) Agrément spécial pour permettre à une SA d'HLM d'intervenir en qualité de prestataire de services de sociétés d'économie mixte dans toutes opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.	R 422-4, 3ème alinéa
	d) Commission départementale de conciliation	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission départementale de conciliation, et notamment : - secrétariat (instruction des saisines, convocations des parties, invitations des membres, rédactions des procès verbaux et compte-rendu)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014
	e) Divers	
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel) Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	R 331-1 R 331-8 R 331-14 à R 331-16 Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (article 8)
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L 631-7 et L 631-9
	f) Qualité de la construction et instance départementale	
	a) Accessibilité => Toutes correspondances et décisions nécessaires à l'instruction des actes d'accessibilité, et notamment :	Art. R.111-19-10 du CCH Art. R.111-19-31 du CCH

	<p>- instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, notifications de la réglementation ; => Contrôle et sanctions relatifs aux Ad'AP - Procédure de constat de carence ; => Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans d'Aménagement de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) ;</p> <p>b) <u>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-Commission Départementale d'Accessibilité</u> => Avis du Président de la SCDA en séance et en commissions d'ouverture (ERP-IOP / Logements / Voirie / Ad'AP / Sd'AP) ; => Arrêtés préfectoraux suite avis de la SCDA ; => Dérogations aux exigences réglementaires d'accessibilité prévus par les textes ; => Approbation des Agendas d'Accessibilité Programmés – Ad'AP ;</p> <p>c) <u>Contrôle des Règles de Construction</u> => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure CRC, et notamment : - instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, correspondances avec le procureur ;</p> <p>d) <u>Santé bâtiments</u> => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant à la qualité de l'air, et notamment : - notification de la réglementation (QAI - Qualité de l'Air Intérieur, radon) => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant aux éco-matériaux, et notamment : - notification de la réglementation (matériaux bio et géo sourcés) ;</p>	<p>Art. R.111-19-31 du CCH</p> <p>Art. R.111-19-48 du CCH Art. R.1112-11 du code des Transports</p> <p>Art. R.1112-23 du code des Transports</p>
3	URBANISME	
	a) Règles d'urbanisme	
a-1	Dérogations aux règles relatives aux implantations édictées aux articles R111-15 à R111-18 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme R111-19
a-2	Accord du Préfet sur les dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU)	Code de l'urbanisme L152-4
a-3	Lorsque le maire est compétent, avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie de territoire non couverte par un PLU ou une carte communale	Code de l'urbanisme L422-5
a-4	Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation ou l'abrogation d'un PLU ou d'une carte communale	Code de l'urbanisme L422-6
a-5	L'Accord du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur d'un parc national, délimités par le décret de création."	Code de l'urbanisme R425-6
a-6	Accord du préfet pour déroger aux dispositions de l'article L111-6 qui prévoient des marges de recul le long des grands axes routiers	Code de l'urbanisme L111-10
	b) Planification de l'urbanisme	
b-1	Porté à connaissance (PAC) de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification	Code de l'urbanisme L132-2
b-2	Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du Préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme L132-7

b-3	Mise en demeure du maire ou du président de l'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	Code de l'urbanisme L153-60, L163-10
	c) Application du droit des sols	
c-1	Certificats d'urbanisme : lettre de consultation des collectivités, EPCI et services gestionnaires des réseaux	Code de l'urbanisme R410-10
c-2	Permis et déclarations préalables :	
	1-Lettre de demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R423-38
	2-Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction	Code de l'urbanisme R423-42
	3-Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées	Code de l'urbanisme R423-50
	4-Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R424-13
	5-Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Code de l'urbanisme R462-6
	6-Lettre d'information d'une visite de récolement	Code de l'urbanisme R462-8
	7-Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Code de l'urbanisme R462-9
	8-Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R462-10
c-3	Signature de la convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en matière d'ADS des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants	Code de l'urbanisme L422-8, R422-5
	d) CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	
d-1	Secrétariat de la commission : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	Code rural et de la pêche maritime L112-1-1
d-2	Signature des compte-rendus et des avis simples et conformes de la commission	idem
	e) Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (schéma de cohérence territoriale)	
e-1	Saisine de la CDPENAF	Code de l'urbanisme L142-5
e-2	Accord du Préfet, après avis de la CDPENAF, pour déroger aux dispositions de l'article L142-4 : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à l'urbanisation des zones AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole) des PLU • Ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles des cartes communales • Délibérations motivées des communes au RNU (règlement national d'urbanisme) • Autorisations d'exploitation commerciale ou de cinéma • 	idem
	f) Loi littoral	
f-1	Accord du Préfet après avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) pour toute urbanisation dans les espaces proches du rivage en l'absence d'un PLU ou d'un SCOT	Code de l'urbanisme L121-13

f-2	Accord du Préfet après avis de la CDNPS pour les constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (en dehors des espaces proches du rivage)	Code de l'urbanisme L121-10
	g) Fiscalité de l'urbanisme	
	État récapitulatif des titres de perception et d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (RAP) et la taxe d'aménagement (TA)	Code du patrimoine L524-1 et suivants Code de l'urbanisme L331-1 et suivants
	h) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6
4	<u>TRANSPORTS</u>	
	Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
5	<u>RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ</u>	code de l'environnement Livre V titre VII chapitre I art. L 581-1 et suivants R 581-1 et suivants
	a) infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure	L 581-26 à L 581-33 R 581-82 à R581-84
	b) Déclarations et autorisations préalables	R 581-6 à R 581-13
	c) Demandes de pièces complémentaires	R 581-10
	d) Demandes d'avis	R 581-11 et R 581-12
	e) Décisions	R 581-13
	f) Courriers divers	
6	<u>BIODIVERSITÉ</u>	Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT)
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Tous actes prévus aux livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires

	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1er titre IV chapitre 1er ; livre II titre 1er chapitre VI ; livre III titre III
7	<u>EAU</u>	Tous actes prévus au livre II titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	a) Décisions relatives aux déclarations et autorisations temporaires et autres autorisations ne relevant pas du régime de l'autorisation environnementale	
	b) Décisions relatives aux déclarations d'intérêt général et déclarations d'urgence	
	c) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	d) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	
	f) Décisions relatives aux eaux souterraines	
	g) Décisions relatives aux démarches de planification	
	h) Autorisation environnementale : - Décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur, hormis certificat de projet, décision de rejet et décision d'autorisation ou de refus. - Décisions de modification, de renouvellement, de transfert, de retrait, d'arrêt définitif ou d'abrogation d'une autorisation environnementale ainsi que retrait et arrêt définitif.	(CE) livre 1 ^{er} , titre VIII, partie législative et réglementaire
	i) Les agréments, les modifications d'agrément, les suspensions, les cessations d'activité pour la réalisation des opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Arrêtés ministériels du 7 septembre 2009
	j) Les actes et courriers relatifs aux dérogations portant sur la règle d'implantation des stations de traitement des eaux usées	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
8	<u>POLICE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
	Décisions relatives aux sanctions au titre du code de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} , titre VII, partie législative et réglementaire
9	<u>FORET</u>	Code forestier (CF), code de l'urbanisme (CU), code rural (CR)
	a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers	Tous actes prévus au livre Ier et III (CF), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux bois et forêts relevant du régime forestier	Tous actes prévus au livre Ier et II (CF), parties législatives et réglementaires
10	<u>PRODUCTION ET ECONOMIE AGRICOLE</u>	Code rural (CR) Communauté européenne (CE) Union européenne (UE)
	a) Décision d'agrément, de dérogation et de retrait d'agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.	(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.
	b) Actes et décisions relatifs aux programmes d'accompagnement à l'installation (PIDIL et AITA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien rural par le FEADER

	<p>c) Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatifs aux financements du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP), du centre de réalisation des stages 21 heures et du Point d'Accueil Installation (PAI) ; Agrément des maîtres exploitants Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés</p>	(CR)- Art D343-21 à D343-24
	<p>d) Actes et décisions relatifs aux aides concernant les agriculteurs en difficulté</p>	(CR)-Art D354-1 à D354-15
	<p>e) Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs</p>	(CR)-Art D352-15 et suivants
	<p>f) Actes et décisions relatifs à la procédure Calamités Agricoles.</p>	(CR)-Art L361-1 à L361-8, D361-1 à 361-42.
	<p>g) Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.</p>	
	<p>h) Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime de « minimis ».</p>	Règlements (UE) n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013 et n° 717/2014 du 27 juin 2014
	<p>i) Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage</p>	
	<p>j) Convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence des réunions suivantes : - Commissions départementale d'orientation de l'agriculture et ses sections ou formations spécialisées, - Comité départemental d'expertise, - Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.</p>	(CR)-Art L312-1, 312-5, 312-6, R313-1 à 313-8. (CR)-Art R361-13 à 361-19.
	<p>k) Actes et décisions relatifs au conventionnement avec les organismes agricoles, le Parc National des Cévennes, les établissements publics</p>	
	<p>l) Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune premier pilier programmations 2007-2013 et 2014-2020 (aides découplées, aides couplées aux productions et assurance récolte) : - Actes et décisions relatifs à la déclaration de surface du dossier PAC, aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques (animal et végétal) mis en œuvre y compris les notifications de pénalités financières suite à des constats d'anomalies dans le cadre des contrôles administratifs ; - Actes et décisions relatifs aux attributions de droits et de références ; - Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la PAC suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection ; - Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur des filières agricoles y compris les mesures conjoncturelles.</p>	Règlement CE n°73/2009 Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 1307/2013, 1310/2013, 639/2014, 640/2014, 809/2014

11	FONCIER	Code Rural (CR) Code Forestier (CF)
	a) Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, mises en demeure et sanctions éventuelles	(CR)-Art L330-1, L330-2, L331-1 à L331-11, R331-1 à R331-12.
	b) Actes et décisions concernant les autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers	R333-1 et suivants
	c) Groupement pastoraux : - actes et décisions arrêté concernant l'agrément ou le retrait d'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral	(CR)-Art L113-2 et suivants D.343-33 et R113-4 à R113-8
	d) Autorisation de pâturage des petits ruminants en forêt domaniale	(CF) -Art L 133-10
	e) Association syndicale autorisée : - notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006
	f) Baux : - arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation - décision préfectorale de résiliation de bail rural pour cause d'urbanisme, changement de la destination agricole d'une parcelle (après avis de la commission départementale paritaire des baux ruraux) - convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence de la commission consultative des baux ruraux.	(CR) - Art R 411-1 à R 411-9-1 (CR) – Art L 411-32 D 411-9-12-1
	g) décisions relatives à la poursuite de l'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	(CR) – Art L 732-40
	h) Actes et décisions relatifs à la mise en valeur des terres incultes	(CR) – Art L 125-1 à L 125-15 et R 125-1 à R 125-14
12	FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	Union européenne (UE) Communauté européenne (CE)
	a) Paiements relatifs au soutien au développement rural – Programme 2007-2013 : Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013) : - Actes et décisions relatifs à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées, ainsi que pour la PHAE ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PVE, PPE) ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de protection des troupeaux domestiques contre la prédation ; - Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et concernant les dispositifs du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) ; - Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique ; - Actes et décisions relatifs au développement et à la protection des forêts ;	Règlements (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005, n°1974/2006 de la Commission du 15/12/2006, n°1975/2006 de la Commission du 7/12/2006, n°73/2009 de la Commission du 19/01/2009, n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009, n°1122/2009 de la Commission 30/11/2009 Décision de la Commission C(2007)3446 du 19 juillet 2007 approuvant le PDRH

	<ul style="list-style-type: none"> - Actes et décisions relatifs aux sites Natura 2000 ; - Actes et décisions relatifs aux actions de développement territorial ; - Notification des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la PAC suite aux contrôles. 	
	<p>b) Paiements relatifs au soutien au développement rural – Programme 2014-2020 : Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional du Languedoc Roussillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes et décisions relatifs aux dispositifs du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (Pcae) : opérations 4.1.1, 4.1.3, 4.1.4, 4.2.1 ; - Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs : opérations 6.1.1 et 6.1.2 et les dispositifs d'accompagnement à l'installation (PIDIL et AITA) ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de protection des troupeaux domestiques contre la prédation et l'amélioration pastorale : opérations 7.6.1, 7.6.6 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) : opération 10.1 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures en faveur de la conservation des ressources génétiques : opération 10.2 ; - Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11. - Actes et décisions relatifs à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) : mesure 13 ; - Actes et décisions relatifs au développement et à la protection des forêts ; - Actes et décisions relatifs aux sites Natura 2000 ; - Notification des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la PAC suite aux contrôles. 	<p>Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 640/2014, 807/2014, 808/2014, 809/2014, 907/2014, 908/2014 Convention Etat/Région/ASP du 19 janvier 2015</p>
13	<p><u>PAYSAGE</u> Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites</p>	<p>Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.</p>
14	<p><u>ENVIRONNEMENT – PRÉVENTION DES RISQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques. b) Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information préventive. 	<p>Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement Articles L125-2, L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.</p>

	c) Recensement, modification et radiation des entreprises, de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transport routier, soumises aux obligations de défense.	Circulaire du 3 février 2012 Articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense
--	--	---

ARTICLE 2 : Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie prenante en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 : La directrice départementale des territoires de la Lozère, aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTE N° PREF-BCPPAT2022-103-003 DU 13 AVRIL 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Agnès DELSOL
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ -

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- VU** les arrêtés interministériels des :
- 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (Premier ministre)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
 - 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
 - 29 décembre 1998 modifié (justice)
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 31 mars 2022, portant nomination de Mme Agnès DELSOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe à la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, à l'effet de tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants. La qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) est assurée par le préfet.

Ministère	Mission	Programme	N° Programme
03		Agriculture et Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
23	Écologie, développement et aménagement durable	Paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice départementale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, à effet de signer :

- les marchés et commandes de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est également donnée à Mme Agnès DELSOL, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité via un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*"

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de Haute-Garonne comptable assignataire et la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

DÉCISION N° PREF-BCPPAT2022-103-004 DU 13 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DE LA DÉLÉGUÉE ADJOINTE DE L'AGENCE NATIONALE
DE L'HABITAT EN LOZERE ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE A L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS

Monsieur Philippe CASTANET, délégué de l'Anah dans le département de la Lozère en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Agnès DELSOL, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Lozère, est nommée déléguée adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Agnès DELSOL, déléguée adjointe, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les conventions d'OIR.

ARTICLE 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Agnès DELSOL, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELSOL, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe des territoires de la Lozère, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DELSOL et de Mme Véronique LIEVEN, la délégation qui leur est consentie est donnée à Monsieur Christophe DONNET, chef du service Aménagement et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Cathy DURAND, chef de l'unité Habitat Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Odile SALANON, adjointe fonctionnelle auprès de Mme Cathy DURAND, chargée d'études habitat et financement du logement privé, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

ARTICLE 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

ARTICLE 10 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

Le Préfet de la Lozère
Délégué de l'Agence dans le département

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2022-102-004 DU 12 AVRIL 2022
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉRIC VOTION,
DIRECTEUR PAR INTERIM DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-095-006 du 05 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eric VOTION directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-095-007 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric VOTION directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-095-027 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric VOTION, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau du budget :
 - Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe de bureau,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUSTEYSSIER, Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau des ressources humaines :
 - Mme Patricia SPATARU, cheffe de bureau,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPATARU, Mme Katia CONTASTIN, adjointe à la cheffe de bureau,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONTASTIN, Mme Sylvie LOUCHE, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau logistique-immobilier :
 - M. Didier TEISSIER, chef de bureau ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. TEISSIER, à son adjoint(e) ;
- Pour le service des systèmes d'information et de communication :
 - M. Philippe MARTY, chef de service,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Michel VITRY, adjoint au chef de service et chef du département « continuité des liaisons », uniquement pour les attributions relevant de son département,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Olivier CAZE, adjoint au chef de service et chef du département « systèmes d'information », uniquement pour les attributions relevant de son département.

Les actes courants en matière de gestion des ressources humaines pour les agents relevant de leur autorité :

- la délivrance des jours de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et jours de régulation mensuelle liée à l'horaire variable, tels que définis dans le règlement intérieur, saisis dans le logiciel CASPER ;
- les demandes de formation, ordres de mission départementaux et nationaux via Chorus DT ;
- les actes d'évaluation professionnelle.

RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 :

2-1 Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia SPATARU, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,

- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps ,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- la production, à la demande motivée des agents ou des chefs de services, de fiches financières.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SPATARU, subdélégation est donnée à Madame Katia CONTASTIN, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, et, en l'absence ou empêchement de Mme Katia CONTASTIN, à Mme Sylvie LOUCHE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

2-3 En l'absence ou empêchement de Mme Sylvie LOUCHE, subdélégation est donnée à Mme Lucile GREGOIRE, cheffe du service départemental d'action sociale, pour les actes suivants en matière d'action sociale, pour les agents de la préfecture, du SGCD et des DDI :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-4 En l'absence ou empêchement de Mme Sylvie LOUCHE, subdélégation est donnée à Mme Pascale GIRARD, référente formation-gestion du temps de travail, pour les actes relevant de la formation et de la gestion du temps de travail :

- les actes courants générés par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation des agents du secrétariat général commun départemental,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps pour les agents du secrétariat général commun départemental.

ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

3-1 La signature d'ordonnateur secondaire délégué consentie à M. Eric VOTION par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT 2022-095-027 du 05 avril 2022 est subdéléguée à Madame Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe du bureau du budget.

3-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DOUSTEYSSIER, subdélégation est donnée à Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe du bureau du budget.

Subdélégations Chorus Formulaires et Chorus DT

3-3 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application Chorus Formulaires les propositions d'engagements juridiques (demandes d'achat) signées préalablement par les autorités compétentes, la certification et la constatation des services faits, et ce pour les BOP mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT 2022-095-027 du 05 avril 2022 :

- Mme Martine BONNEFOY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Jacqueline COLET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cathy FERREIRA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Claudine JOURDAN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Pascale JAUFFRET-RICHARD, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie ADGE, contractuelle, gestionnaire budgétaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 :

Restent réservés à la signature de Monsieur le Préfet :

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le directeur par intérim

Signé

Eric VOTION

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet du département de la Lozère,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2022-095-031 de M. le Préfet de la Lozère en date du 05 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Anne-Marie AUDUREAU, Directrice départementale des finances publiques de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Anne-Marie AUDUREAU, Directrice départementale des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2022-095-031 de M. le Préfet de la Lozère en date du 05 avril 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département la Lozère sera exercée par Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint. .

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire hors classe
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ; ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur

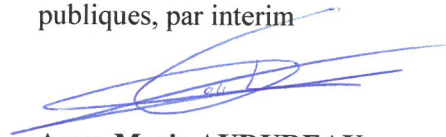
Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 février 2022

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 avril 2022

Pour le Préfet,

la Directrice départementale des finances
publiques, par interim



Anne-Marie AUDUREAU

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

Lozère

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

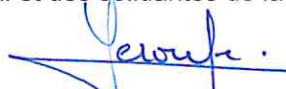
Pour la Préfète de la Lozère,
Et par subdélégation du Drects Occitanie,
Le ...

Article 3 : la décision du 22 novembre 2021 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

A Toulouse, le 12 avril 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE